

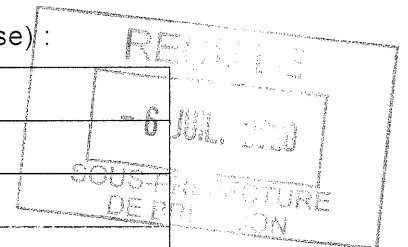
DÉPARTEMENT HAUTES-ALPES ARRONDISSEMENT Effectif légal du conseil municipal 33 Nombre de conseillers en exercice 33	- 1 - COMMUNE : .BRIANCON	Communes de 1 000 habitants et plus
		Élection du maire et des adjoints
PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS		

L'an deux mille VINGT, le 3 du mois de JUILLET à 16 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BRIANÇON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

(indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Arnaud MURGIA	Brigitte LASSERRE
Richard NUSSBAUM	Christophe OSTI
Catherine VALDENAIRE	Monique OLLAGNIER
Éric PEYTHIEU	Renaud PONS
Annie ASTIER-CONVERSET	Marie SOUBRANE
Christian JULLIEN	Hervé BOULAIS
Émilie DESMOULINS	Sandrine CORDIER
Jean-Marc CHIAPPONI	Yoann LAGIER
Élisa FAURE	Maryse XAUSA FRANÇOIS
André MARTIN	Natalia SERTOUR
Claire BARNÉOUD	DAZIN Florian
Michèle SKRIPNIKOFF	Solange MICHEL
Patrick MICHEL	Thomas SCHWARZ
Corinne ASCHETTINO	Aurélie POYAU
Christian FERRUS	Gabriel LÉON
Corinne FAURE-BRAC	Francine DAERDEN
René MICHEL	



Absents

.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Monique OLLAGNIER, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Émilie DESMOULINS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Émilie DESMOULINS
- Monsieur Yoann LAGIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	33
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florian DAZIN	5	CINQ
Arnaud MURGIA	25	VINGT CINQ
Aurélie POYAU	3	TROIS

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	
f. Majorité absolue ⁴	

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Arnaud MURGIA a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Arnaud MURGIA** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9** (neuf) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **9** (neufs) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **9** (neufs) le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 (cinq)** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (**une**) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	33
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	5
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25
f. Majorité absolue ⁴	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Richard NUSSBAUM	25	Vingt cinq

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	
f. Majorité absolue ⁴	

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Richard NUSSBAUM**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 3 juillet 2020, à 17 heures 00 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
Arnaud MURGIA

Le conseiller municipal le
plus âgé,
Monique OLLAGNIER

Le secrétaire,
Émilie DESMOULINS

Les assesseurs,

Yoann LAGIER

Émilie DESMOULINS

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
HAUTES-
ALPES (05)

COMMUNE : *BRIANÇON*

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)



Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM		Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MURGIA	Arnaud	16/11/1984	03/07/2020	25
1er adjoint	Monsieur	NUSSBAUM	Richard	13/10/1961	03/07/2020	25
2e adjoint	Madame	VALDENAIRE	Catherine	03/01/1954	03/07/2020	25
3e adjoint	Monsieur	PEYTHIEU	Éric	02/04/1961	03/07/2020	25
4e adjoint	Madame	ASTIER-CONVERSEZ	Annie	12/01/1952	03/07/2020	25
5e adjoint	Monsieur	JULLIEN	Christian	24/03/1970	03/07/2020	25
6e adjoint	Madame	DESMOULINS	Émilie	09/06/1995	03/07/2020	25
7e adjoint	Monsieur	CHIAPPONI	Jean-Marc	14/08/1957	03/07/2020	25
8e adjoint	Madame	FAURE	Élisa	22/04/1976	03/07/2020	25
9e adjoint	Monsieur	MARTIN	André	23/03/1955	03/07/2020	25

Fait à Briançon le 3 juillet 2020

Le maire

Le conseiller
municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES
(05)

ARRONDISSEMENT

Effectif légal du
conseil municipal

33

COMMUNE :

BRIANÇON

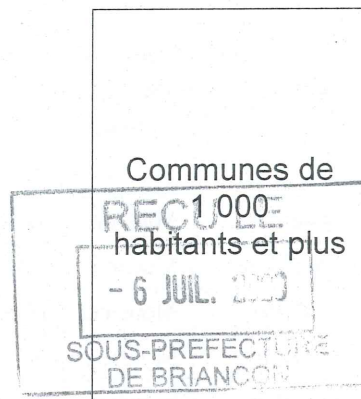


TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM		Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	MURGIA	Arnaud	16/11/1984	03/07/2020	2361
1er adjoint	Monsieur	NUSSBAUM	Richard	13/10/1961	03/07/2020	2361
2e adjoint	Madame	VALDENAIRE	Catherine	03/01/1954	03/07/2020	2361
3e adjoint	Monsieur	PEYTHIEU	Éric	02/04/1961	03/07/2020	2361
4e adjoint	Madame	ASTIER-CONVERSET	Annie	12/01/1952	03/07/2020	2361
5e adjoint	Monsieur	JULLIEN	Christian	24/03/1970	03/07/2020	2361
6e adjoint	Madame	DESMOULINS	Émilie	09/06/1995	03/07/2020	2361
7e adjoint	Monsieur	CHIAPPONI	Jean-Marc	14/08/1957	03/07/2020	2361
8e adjoint	Madame	FAURE	Élisa	22/04/1976	03/07/2020	2361
9e adjoint	Monsieur	MARTIN	André	23/03/1955	03/07/2020	2361

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM		Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseillère	Madame	OLLAGNIER	Monique	15/09/1945	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	LASSERRE	Brigitte	10/03/1951	28/06/2020	2361
Conseiller	Monsieur	FERRUS	Christian	11/01/1954	28/06/2020	2361
Conseiller	Monsieur	MICHEL	René	09/04/1957	28/06/2020	2361
Conseiller	Monsieur	MICHEL	Patrick	25/05/1958	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	SKRIPNIKOFF	Michèle	14/02/1963	28/06/2020	2361
Conseiller	Monsieur	OSTI	Christophe	17/03/1964	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	SOUBRANE	Marie	26/05/1967	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	CORDIER	Sandrine	03/02/1968	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	ASCETTINO	Corinne	17/06/1969	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	BARNÉOUD	Claire	12/08/1971	28/06/2020	2361
Conseiller	Monsieur	BOULAIS	Hervé	09/02/1972	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	FAURE-BRAC	Corinne	11/12/1972	28/06/2020	2361
Conseiller	Monsieur	PONS	Renaud	02/08/1991	28/06/2020	2361
Conseiller	Monsieur	LAGIER	Yoann	10/07/1992	28/06/2020	2361
Conseillère	Madame	XAUSA FRANÇOIS	Maryse	08/10/1959	28/06/2020	1480
Conseillère	Madame	MICHEL	Solange	07/04/1977	28/06/2020	1480
Conseiller	Monsieur	SCHWARZ	Thomas	29/07/1978	28/06/2020	1480
Conseillère	Madame	SERTOUR	Natalia	22/03/1987	28/06/2020	1480
Conseiller	Monsieur	DAZIN	Florian	03/12/1989	28/06/2020	1480
Conseillère	Madame	DAERDEN	Francine	06/12/1954	28/06/2020	977
Conseillère	Madame	POYAU	Aurélié	08/10/1976	28/06/2020	977
Conseiller	Monsieur	LEON	Gabriel	18/04/1983	28/06/2020	977

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,

[Handwritten signature]